Conseil Régional UNSS - Académie de Poitiers - 11 Décembre 2020

Déclaration du SE-UNSA

Bonjour à tous,

Les AS continuent de vivre en se réinventant sous l'impulsion des collègues et grâce aux dispositifs réfléchis en lien avec les chefs d'établissements afin de faire pratiquer nos élèves tout en respectant le protocole et les nombreuses contraintes propres à chaque collège, à chaque lycée.

Nous nous étonnons cependant des modifications régulières et des réponses apportées par les IA-IPR concernant la réorganisation des AS.

Dans la version originale de la Foire aux questions Académique, le point 4 aborde la réorganisation des Associations Sportives. Lors de sa mise en ligne le 2 Novembre 2020, les IA-IPR mentionnent de façon claire "une pratique ouverte à tous, aux élèves licenciés ou non."

Une première mise à jour a été faite le 04 Novembre, supprimant cette phrase qui semait le doute dans la tête des collègues puis une nouvelle modification a eu lieu, c'est la version actuelle, visible sur le site de l'académie de Poitiers.

Elle mentionne "d'envisager une organisation qui peut s'ouvrir à tous les élèves de l'établissement et **pas seulement ceux ayant pris une licence** car c'est une pratique durant le confinement qui sera intramuros".

Les animateurs d'AS s'interrogent :

- Un élève non-licencié est-il assuré? La réponse est non!
    - Que se passe-t-il si un élève se blesse lors de sa pratique sur un créneau d'AS? ○ La responsabilité des collègues est-elle engagée?
    - Quid des parents? Ont-ils donné leur accord afin que leurs enfants pratiquent sur un créneau d'AS?

Il nous semble primordial que les collègues soient rassurés sur ces points là afin de ne pas se trouver en difficulté.

La FAQ doit être complétée rapidement, en mentionnant le fait qu'une autorisation parentale est obligatoire.

Il doit être également mentionné que les collègues doivent créer un événement promotionnel sur OPUSS avant de faire pratiquer des élèves non-licenciés afin de générer une assurance.

Au-delà des questions de responsabilité et d'assurance, le sens de cette phrase nous inquiète.

Elle insinue que la pratique intra-muros ne nécessite pas de paiement de licences et remet donc

profondément en question l'UNSS au profit d'un chacun chez soi.
Solidarité et mutualisation sont des piliers de l'Union nationale du sport scolaire : le SE-Unsa entend qu'elles soient développées au sein des établissements, mais surtout entre les établissements avec tous les acteurs du sport scolaire, les cadres UNSS, les IPR, les chefs d'établissements jusqu'aux enseignants.

Le fonctionnement des AS doit également rester vigilant aux nouvelles conditions de travail des enseignants :

- De plus en plus de collègues affectés en services partagés sur deux ou trois établissements
- Des emplois du temps alourdis par les 2 heures supplémentaires imposées

Les enseignants d'EPS sont attachés à leurs AS, et à l'UNSS tout le monde ici doit en avoir la certitude.

Autre point d'inquiétude, les transports.

L'UNSS afin de répondre à l'obligation des marchés publics va faire appel au duo UGAP-Kéolis travel service. Ceux-ci travailleront avec les transporteurs habituels mais qu'elle sera le surcoût ? Est-ce la structure UNSS qui paiera le surcoût ou est-ce les transporteurs qui devront réduire leur tarif et se soumettre aux exigences de kéolis ?

- Les plans de transports sont souvent remaniés jusqu'au matin des rencontres, Comment seront géré les ajustements ou les annulations de dernière minute?
- Le duo Ugap-kéolis ne voulant qu'un seul intermédiaire départemental, quel sera le rôle des coordonnateurs de district ?

Pour le SE-Unsa, la pratique sportive par le biais de l'EPS et des activités proposées à l'AS concourt à l'épanouissement des élèves, favorise la confiance en soi et développe l'esprit d'équipe, des valeurs qui prennent tout leurs sens dans un contexte déjà strict et de défiance vis-à-vis de la gestion de la crise.

Merci de votre attention,

Mathieu Fuster pour le SE-UNSA